PROCES VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23.02.24

Par lettre en date du 19.02.2024, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le vendredi 23 février 2024, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- 1 Appel nominatif des conseillers.
- 2 Désignation du secrétaire de séance.
- 3 Approbation du procès-verbal précédent.
- 4 Rapport du Maire.
- 5 Dossier 1 : Service repas à domicile.
- 6 Dossier 2: Personnel communal.
- 7 Dossier 3: Remboursements frais professionnels + cadeau retraite.
- 8 Dossier 4: Exonération logements neufs.
- 9 Dossier 5: Centre commercial.
- 10 Dossier 6: Tableau des effectifs.
- 11 Dossier 7: Demandes subvention.
- 12 Dossier 8: Vente chemin servitude public.
 - Questions diverses.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que la liste des délibérations étudiées lors de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 23 février 2024 à 20 heures, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

1 - APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Présents Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, PÉRICHON Damien, MOREAU Adeline, ADAM Benjamin, POURTIÉ Alain, MOUSSEAU Marie-Christine, BOURDEIX Florence, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

Excusés: BIGUE Angélique.

Absent:

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Adeline MOREAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 22 décembre 2023.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

4-COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,

Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : pas de décision prise.

5 - Convention constitutive groupement commande

Afin de faciliter la gestion des marchés publics pour la réalisation de repas et leur livraison à domicile pour les personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le CCAS de Sainte-Sévère sur Indre souhaite constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Les membres de ce groupement seraient les communes de Champillet, Feusines, Lignerolles, Pérassay, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Sazeray, Urciers, Vigoulant, Vijon.

Une convention doit être signée par tous les membres afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le CCAS de Sainte-Sévère en serait le coordonnateur.

Le Conseil municipal approuve la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation et à la livraison de repas à domicile des personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes en liaison froide, annexée à la présente délibération,

désigne le CCAS de Sainte-Sévère sur Indre comme coordonnateur du groupement,

désigne la personne suivante pour être membre de la commission de suivi : M. DEVAUX Samuel, autorise le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en place de ce service.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-01

6 - Contrat d'apprentissage.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la Loi nº 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

En cas d'apprentissage aménagé:

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la saisine du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé : Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap;

A l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal décide de recourir au contrat d'apprentissage, autorise l'autorité territoriale à conclure à compter du 19 février 2024, *un* contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
1	BPJEPS SNWDATSGT Traction « Câble »	9 mois
	Nombre de postes	BPJEPS 1 SNWDATSGT

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-02

- Gratification des stagiaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QU'elle est facultative en deçà de cette durée mais peut-être prévue dans la convention de stage :

Le Conseil Municipal décide d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :

La gratification est égale à 15 % du plafond de la Sécurité sociale pour les stagiaires de plus de 2 mois et ceux en deçà de cette durée.

Dit que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-03

7 - Remboursement frais professionnels.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux agents communaux ont dû se rendre à Orléans pour les besoins du service et qu'il convient de leur rembourser les frais d'autoroute et des repas pris à cette occasion.

Le Conseil Municipal accepte le remboursement des frais de repas et d'autoroute aux deux agents communaux.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024.04

- Remboursement cadeau retraite.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du départ en retraite d'un agent communal, il a été convenu que la commune lui offre un cadeau.

L'agent a donc bénéficié du présent offert toutefois, l'organisme qui l'a accueilli n'acceptant pas les paiements par mandat administratif, l'agent a dû avancer les frais et s'est acquitté de la facture, il convient donc de le rembourser.

Le Conseil Municipal accepte le remboursement de la facture de l'organisme établie lors du passage de l'agent et charge la secrétaire d'effectuer le versement au vu de la facture.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-05

8 – Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée.

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le conseil municipal décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

Fixe le taux de l'exonération à 50 %.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote de la délibération : à la majorité.

DCM N°2024-06

9 - Centre commercial

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise concernant la possible vente du bâtiment abritant les commerces « rue du Golf », le Conseil Municipal demande au Maire de faire procéder à une estimation de ce bien afin de pouvoir en fixer un prix de vente.

10 - Tableau des effectifs.

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le conseil municipal approuve le tableau des effectifs ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'heures	Nombre d'emplois
Filière administrative			
Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	35 h	1
	Adjoint Administratif territorial	35 h	1
Filière technique			
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique territorial	35 h	3
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	29 h	1
Contractuels			
Technique	Agent technique	30 h	1
	Agent technique restauration scolaire	30 h	1
	Agent technique garderie scolaire	15 h	1
	Agent technique ménage	8 h	1
Jeunesse - Sport	Educateur Activités Physiques et Sportives base de loisirs	35 h	1
Saisonnier	Agent saisonnier base de loisirs	35 h	10
	Agent saisonnier base de loisirs	17h50	1
Apprenti	Educateur Activités Physiques et Sportives base de loisirs	35 h	1

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-07

11 - Subvention Faune 36.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Faune 36 par lequel une subvention est sollicitée afin de soutenir leurs actions.

Le Conseil Municipal refuse d'accorder une subvention à l'association Faune 36.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-08

- Subvention Les Jardins de l'Espersévérance.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Les Jardins de l'Espersévérance par lequel une subvention est sollicitée afin de soutenir leur action.

Le Conseil Municipal accepte de verser une subvention d'un montant de cinquante euros (50 €) à l'association Les Jardins de l'Espersévérance.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-09

Subvention Le Vairon.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « Le Vairon » par lequel une subvention est sollicitée afin de soutenir leur action.

Le Conseil Municipal accepte de verser une subvention d'un montant de cent euros (100 €) à l'association « Le Vairon ».

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-10

12 - Vente chemin de servitude à Lissaunay.

Monsieur le Maire fait part de la proposition d'achat d'un chemin de servitude communal situé à Lissaunay, reçue de la part d'un administré.

La commission de voirie, après s'être rendue sur place au préalable, précise que ce chemin de servitude communal, ne dessert plus que des terres appartenant à cette même et seule personne.

Le Conseil Municipal accepte la vente de ce chemin de servitude au demandeur, fixe le prix de vente à 1 euro le mètre carré, dit que les frais en sus seront à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-11

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter des sujets arrivés après l'envoi de la convocation. Le Conseil Municipal accepte dans son ensemble.

- Vente chemin communal et parcelle communale AT 16 situés à Le Fragne.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de proposition d'achat d'un chemin communal et d'une parcelle communale cadastrée AT 16, situés à Le Fragne, reçue de la part d'administrés de la commune. Monsieur le Maire présente les plans avec annotation des demandeurs à l'assemblée.

Le Conseil Municipal refuse la vente du chemin communal et de la parcelle communale cadastrée AT 16, sis à Le Fragne.

Vote de la délibération : à la majorité.

DCM N°2024-12

13 - Tarifs snack base 2024.

Le Conseil Municipal décide des tarifs du snack applicables à compter d'avril 2024 :

		SNACK	В	UVETTE
0.50€	sucette			
1.00€	chips petit paquet	gâteau individuel		
1.00€			verre: eau + sirop	Eau 0,50 cl
1.50€	glace à l'eau	Cookie	Café, vin chaud	verre : vin rosé
2.00€	Frites		chocolat chaud, thé	DATE OF THE PARTY
2.70€			boisson canette	bière pression le verre
2.00€	glace cornet	frites - donut nature	eau 1,5 l - Diabolo	
2.50€	glace magnum	gaufre nature-donut choco		
3.00€	gaufre chocolat			
3.50€	panini nutella			
3.80€			Biere Supérieure	
5.00€	hotdog - Saucisson	croque-monsieur, Panini jambon fromage		
6.00€	Menu enfant : Nugge			
6.50€	Salade Caesar Saucisson/Fromage	Salade Caesar végétarienne		
9.50€	hamburger Frais			
9.00€			Pichet 11. Bière norm	ale
12.50€	Formule*: Hamburg	er + Frites + 1 Boisson à 2,70 e	euros (sauf hière suné	rieure)
5.00€	Formule personnel		The same of the same	learen

Pack découverte spécial campeur :

Présence d'1 journée	1 burger + 1 boisson offerte / campeur	9.50 €
Présence de 3 jours	1 Formule * / campeur et 1 fois pendant le séjour	9.50 €
Présence d'1 semaine	1 Formule personnel + 1 boisson / campeur et 1 fois pendant le séjour + accès swing-foot-disc golf gratuit	5.00 €
1 fois pendant le séjour	1 heure de téléski achetée + 1 heure offerte	18.00 €

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-13

15 - Vente anciens pupitres d'école.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de nettoyage du grenier de la salle municipale ont été effectués et qu'à cette occasion, des anciens pupitres d'école en bois ont été descendus.

Il informe l'assemblée que la directrice de l'école de Pouligny Notre-Dame se porte acquéreur de l'un d'entre eux.

Le Conseil Municipal accepte de vendre les pupitres anciens de l'école et fixe le tarif à trente euros le pupitre (30 €).

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-14

- Vente ancienne benne pour tracteur.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une ancienne benne pour tracteur est entreposée au hangar communal et n'a plus d'utilité en regard des autres matériels à disposition des employés communaux.

Monsieur le Maire précise qu'il y aurait un potentiel acquéreur pour cette benne pour tracteur.

Le Conseil Municipal décide de vendre cette ancienne benne pour tracteur, fixe le tarif à trois cent cinquante euros (350 €) et charge Monsieur le Maire de transmettre cette proposition au potentiel acquéreur.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-15

16 - Exposition « Femmes photographes ».

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition faite par le musée et la ville de La Châtre, d'une exposition « Femmes photographes » avec les photographies de Sécyl Gilet.

Il présente au conseil municipal le projet de l'organisation et le plan de communication pour cette manifestation ainsi que le coût prévisionnel de 700 euros pour ce faire.

Le Conseil Municipal accepte l'organisation de l'exposition « Femmes photographes », accepte de participer aux frais de cette manifestation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir pour définir les missions de chacun.

Vote de la délibération : à la majorité.

DCM N°2024-16

17 - Demande de subvention DETR. Installation toilettes automatiques publiques.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°2023-84 du 22 décembre 2023 portant sur la demande de subvention DETR pour l'installation de toilettes automatiques publiques.

A la demande du service de contrôle de légalité, un devis mis à jour à une date plus récente a été sollicité et il convient donc de modifier le plan de financement en tenant compte du nouveau montant du devis qui est moindre que le précédent.

Le Conseil Municipal approuve le nouveau plan de financement ci-dessous, pour la demande de subvention DETR 2024 avec un montant estimatif de dépenses de 30 500,00 euros HT.

	Nature	Montant	Taux
Etat	DETR	6 100,00	20 %
Département	FAR	18 300,00	60 %
Commune	Fonds propres	6 100,00	20 %
TOTAL		30 500,00	100 %

Décide que le financement s'effectuera à l'aide de fonds propres et des subventions demandées. **Vote de la délibération : à l'unanimité**.

DCM N°2024-17

Demande de subvention DETR. Travaux rénovation thermique et mise aux normes du restaurant « Au Fil du Temps ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°2023-83 du 22 décembre 2023 portant sur la demande de subvention DETR pour des travaux de rénovation thermique et mise aux normes du restaurant « Au Fil du Temps ».

A la demande des services de la Sous-Préfecture, il convient d'apporter des modifications à cette dernière et notamment le fait que ces travaux pourraient bénéficier, en complément, d'une subvention de l'état dans le cadre du Fonds Verts.

Le Conseil Municipal approuve le nouveau plan de compte ci-dessous :

	Nature	Montant	Taux
Etat	DETR- DSIL- Fonds Verts	274 180,00	80 %
Commune	Fonds propres	68 545,00	20 %
TOTAL		342 725,00	100

décide que le financement s'effectuera à l'aide de fonds propres et des subventions sollicitées.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-18

Ouestions diverses:

La fête de Saint Jean organisée par le Comité de Saint Blaise se déroulera le 6 juillet 2024 à la base de loisirs. La « Faites de la glisse » aura lieu le 20 juillet 2024. Le Contest se tiendra les 21 et 22 septembre 2024

La séance est levée à 01 h 00.

Le Maire, DEVAUX Samuel

La secrétaire, MOREAU Adeline

